

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 janvier 2016****CP2016_01_2
id. 2298**

L'an deux mille seize le vingt cinq janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE/CASERNES
DE GENDARMERIE DE BRUNIQUEL, GRISOLLES, LAVIT DE
LOMAGNE, MOLIÈRES, MONCLAR DE QUERCY,
NEGREPELISSE ET ST ANTONIN NOBLE VAL
BAUX MODIFIÉS**

La Commission Permanente du 26 mai 2015 a approuvé les modalités de renouvellement des baux à loyer des casernes de Gendarmerie de Bruniquel, Grisolles, Lavit de Lomagne, Molières, Monclar de Quercy, Nègrepelisse et Saint Antonin Noble Val.

Cependant, ces exemplaires qui avaient été communiqués n'ont pas reçu l'aval du Bureau Régional de l'Immobilier et du Logement de la gendarmerie nationale, ce dernier ayant fait savoir que les modèles types utilisés avaient évolué entre temps.

En effet, les Services de l'Etat (Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées en collaboration avec France Domaine) imposent aux Départements une rédaction uniforme de leurs baux. En substance, ce nouveau modèle, qui annule et remplace le précédent, a été adressé le 15 octobre dernier par le Service des Affaires Immobilières du Groupement de Tarn-et-Garonne et comprend des modifications mineures concernant :

- la destination des locaux : possibilité d'utilisation par d'autres services de l'Etat ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération conformément au Code Général des Impôts (CGI) ;
- la résiliation ;
- transformation de l'indice du coût de la construction (ICC) en indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2015 approuvant les modalités de renouvellement des baux à loyer des casernes de Gendarmerie de Bruniquel, Grisolles, Lavit de Lomagne, Molières, Monclar de Quercy, Nègrepelisse et Saint Antonin Noble Val,

Vu le nouveau modèle de rédaction des baux adressé le 15 octobre 2015 par le Service des Affaires Immobilières du Groupement de Tarn-et-Garonne comprenant des modifications mineures,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux baux à loyer des casernes de Gendarmerie de Bruniquel, Grisolles, Lavit de Lomagne, Molières, Monclar de Quercy, Nègrepelisse et Saint Antonin Noble Val, annexés à la présente délibération prenant en compte les modifications détaillés ci-dessus ;
- Précise que le montant des baux approuvé lors de la Commission Permanente du 26 mai 2015 reste inchangé ;

- Autorise Monsieur le Président à les signer au nom et pour le compte du Département.

Pour..... 15

Contre..... /

Abstentions..... 4

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC